

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 15 octobre 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

INSTRUCTION N° 3275/DEF/DCSEA
portant abrogation d'un texte.

Du 18 septembre 2015

INSTRUCTION N° 3275/DEF/DCSEA portant abrogation d'un texte.

Du 18 septembre 2015

NOR D E F E 1 5 5 1 6 2 6 J

Référence :

Articles R. 3233-5. à R. 3233-9. du code de la défense.

Texte abrogé :

Instruction n° 3000/DEF/DCSEA/SDP/2 du 15 juin 2010 (BOC N° 45 du 29 octobre 2010, texte 2 ; BOEM 125.2, 612.3).

Référence de publication : BOC n° 46 du 15 octobre 2015, texte 12.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- instruction n° 3000/DEF/DCSEA/SDP/2 du 15 juin 2010 relative à la sécurité incendie dans les installations pétrolières des établissements du service des essences des armées.

2. Les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquent en lieu et place des dispositions de l'instruction abrogée.

3. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.